

Séance du quatorze juin 1868.

24.

Vente d'une parcelle de terrain sise à Longone

Cette vente a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 août 1868.

Attendu qu'entre le chemin vicinal de Santa Mampa et la petite place de la fontaine de Longone, il y a une parcelle de terrain dont la superficie est de trois cent quarante huit mètres, quatre - vingt huit décimètres carrés, le procès-verbal d'expertise s'élevant à la somme de deux cents francs Délibère:

Article 1^{er}. Le terrain précité sera mis en vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur sur la mise à prix fixée à deux cents francs.

Article 2. Tous les frais résultant de l'adjudication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

S. Cratari Lazaro Luchino & C. Ciaro T. St. Porri
J. S. P. L. G. M. Montepagano

Séance du 21 juin 1868.

Dépenses Supplémentaires insaisissables sur le budget additionnel de 1868.

Un différentier notes de dépense montant à la somme de cent soixante-cinq francs, quatre - vingt-cinq centimes

Le Conseil approuve ces dépenses et vote la dite somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au budget additionnel de 1868.

Et ont les membres présents à la séance signé la présente délibération après lecture faite.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

J. S. P. L. G. M. Montepagano
S. Cratari Lazaro Luchino & C. Ciaro T. St. Porri H. Scamaroni
B. P. L. G. M. Montepagano

Séance du 21 juin 1868.

Instruction Secondaire Libre

Frais de logement et de mobilier de classe

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Préfet le 22 juin

Attendu qu'en vue d'étendre le bienfait de l'instruction dans cette ville, le Conseil Municipal a inscrit dans le projet du budget supplémentaire pour l'exercice courant, la somme de quatre cents francs pour couvrir les frais de mobilier de classe et de logement pendant un an de la maison affectée au Service de l'Instruction Secondaire Libre

Attendu que cette école devant être ouverte à partir du 1^{er} août prochain
il va lieu d'autoriser M^e le Maire, sans approbation de M^e le Préfet, à passer
contrat de la maison pour le service de l'enseignement secondaire jusqu'à concurrence
de la somme de deux cents francs et affecter le reste à la construction d'objets
Mobilier.

Le bail de la dite maison commencera le 1^{er} août prochain.

Et ont les membres présents à la séance signé la présente délibération
après lecture faite

Fontaine } Lazare Stachino & E. Ciaro } M^e J. Parri H. Scamaroni
Cap } Georges Castelli Meglio Mathias
Montepaganu

Séance du 21 juin 1868.

Location du logement
de l'Institut laïque

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Préfet le
22 juin 1868.

Le Conseil autorise M^e le Maire à passer bail jusqu'à concurrence
de la somme de deux cents francs par an pour l'espace de trois, six ou neuf
ans qui commenceront le premier juillet prochain de la maison d'école et
du logement occupés par l'Institut laïque. Et ont les membres présents signé
la présente délibération qui sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Fontaine } Lazare Stachino & E. Ciaro } M^e J. Parri H. Scamaroni
Cap } Georges Castelli Meglio Mathias
Montepaganu

Séance du 21 juin 1868.

Boulangerie Communale

Attendu que l'intention des ^{appartenants} boulangers est d'augmenter la ^{appartenants} taxe du pain
tandis que le prix des farines diminue sensiblement.

Que les avantages de la boulangerie ^{communale} sont trop marquants pour que
le Conseil y renonce pendant que les boulangers au lieu de diminuer le
prix du pain l'augmenteraient, ou fermentaient leurs établissements.

Le Conseil à l'unanimité décide que la boulangerie communale fonctionnera
jusqu'à ce que le corps en décide autrement.

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture faite.

H. Scamaroni } M^e J. Parri Lazare Stachino & Georges Castelli
Fontaine } E. Ciaro } Meglio Mathias
Cap }
Montepaganu

L'an mil huit cent soixante-huit, le deux août. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents M. M. Porri, Debernardi, Arcadi, Aullé, Castelli, George, Brand, Meglia, Scamaroni

lesquels membres ainsi constitués ont 1^o procédé à l'ouverture de la session ordinaire du mois d'août; 2^o nommé une commission composée de Messieurs Arcadi, Brand, Castelli, Capitaine et Debernardi; 3^o un Secrétaire dont le choix est tombé sur M. Porri.

Et ont les membres présents à la séance signé la présente délibération après lecture faite

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

B. Porri

M. Porri

Debernardi

Aullé

E. Arcadi

H. Scamaroni

George Castelli

Miglia

Brand

Montepagano

Encouragement au jeune
Larigue, bachelier es
sciences.

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Prefet le
19 août.

L'an mil huit cent soixante-huit, le seize du mois d'août. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

Attendu que le Sieur Larigue, Vincent, enfant unique duquel le Conseil Municipal a voté pendant deux ans, la somme totale de trois cents francs, pour l'aider à faire ses études au collège Fieschi d'Ugaccio, appartient à une famille honnête et pauvre.

Que ce jeune élève, âgé d'environ dix-huit ans, après deux ans et demi passé dans cet établissement, a subi cette année avec succès les épreuves du baccalauréat es sciences.

Que ses parents sont à bout de ressources et que sans le secours du Gouvernement et du Département, ce jeune homme, doué d'une intelligence d'élite et d'un grand amour pour le travail, ne pourrait point développer ses études.

Le Conseil à l'unanimité ne saurait trop recommander le jeune Larigue à la bienveillance de M. le Préfet et du Conseil Général tendant à lui faire obtenir une bourse dans une école du Gouvernement.

Ce corps regrette que l'insuffisance des ressources municipales ne lui permette de venir en aide au jeune Larigue pour une somme de cent francs qui ne lui sera payée que dans le cas qu'il obtiendrait l'aide de l'État ou du Département pour être admis dans une école du Gouvernement.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite et approuvée un mot rayé nul.

Carrejo

George Castelli

E. Arcadi

H. Scamaroni

Castelli

P. Comparetti

L. Arata

Miglia

Pierre Spivardi

Montepagano

Renouvellement du bail
des Droits d'octroi

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Prefet le 7^{juillet}
1868.

Article 6. Si,
comme il y a tout
lieu de le supposer,
la révision du
tarif de l'octroi,
proposée par le
Conseil, était approuvée
pendant le nouveau
bail, il serait fait
application de
l'article 9 du dit
cahier des charges.

16-13
Le bail des Droits d'Octroi a
été consenti le 8 novembre
1868 au Sieur Camaroni,
Pierre-Vincent, de feu Bonard,
dout la caution est Carrega,
Pierre, moyennant la somme
de 800 francs. Le bail a été
approuvé par décision ministérielle
du 12 décembre 1868.

L'an mil huit cent soixante-huit, le vingt-trois du mois d'août,
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous
la présidence de M. le Maire
Attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail des Droits d'Octroi qui expirera
le trente-un décembre prochain

Délibéré:

Article 1^{er} Le bail des Droits d'Octroi sera consenti par voie d'enchères publiques
au plus offrant et dernier enchérissable.

Article 2^{me} La durée du bail sera d'une année qui commencera
le premier janvier mil huit cent soixante-neuf et terminera le trente-un
décembre mil huit cent soixante-neuf de la même année.

Article 3. La mise à prix est fixée à cinq mille cinq cents francs par an;

Article 4. Le fermier se conformera aux lois, décrets et règlements qui régissent
le service de l'octroi.

Article 5. Sous les frais relatifs à l'adjudication, désignés dans le cahier des
charges commun à tous les octrois de l'Empire, seront à la charge du fermier.

Article 6^{me} La présente délibération sera soumise à l'approbation de
M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.
Approuvé un reproi en marge.

J. Aratas E. Ciarigi Lazare Natchro & J. Aratas

Debernardis Pierre Girard

Mulla Georges Cistelli

H. Camaroni

Montepagano

Renouvellement du
bail à ferme des Droits
de place aux halles
et marchés

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Prefet le
25 août

Voici la délibération du 13
décembre 1868.

L'an mil huit cent soixante-huit, le vingt-trois du mois d'août.
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie,
sous la présidence de M. le Maire

Attendu que le bail à ferme des Droits de place aux halles et marchés
de cette ville expirera le trente-un décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler

Délibéré:

Article 1^{er} Les Droits de place aux marchés situés aux lieux dits La Loge,
Clocher et Guardia seront donnés à ferme, au plus offrant et dernier enchérissable.

Article 2. La durée du bail sera de trois ans qui commenceront le
premier janvier, mil huit cent soixante-neuf et termineront le trente-un
décembre mil huit cent soixante-dix.

Article 3. La mise à prix est fixée à quatre cent cinquante francs.

Article 4. Le prix de location sera payé par douzième, à la fin de chaque mois,
entre les mains du Trésorier Communal.

Article 5. L'adjudicataire percevra quinze centimes par jour pour chaque mètre
carré occupé par les denrées et productions quelconques dans les trois marchés. Il
percevra en outre dix centimes par jour de chacun des habitants de la Commune

pour chaque mètre carré occupé par les bêtes de trait, de somme et les charrettes à l'endroit communal dit sito di Maggio.

Article 6. Les pêcheurs soit de la localité, soit étrangers, sont soumis, comme les forains et habitants de la Campagne, aux obligations imposées par l'arrêté du Maire du 31 juillet 1886, homologué par M^e le Préfet de la Corse le 2 janvier 1887. Les dispositions de l'article 7 ne sont cependant pas applicables aux personnes pêchant à la ligne.

Article 7. L'adjudicataire sera tenu d'éclairer la loge pendant ces trois années. Le réverbère restera allumé depuis la nuit tombante jusqu'à dix heures du soir. Il sera en outre tenu de balayer les dimanches et autres jours de fête avant la messe de l'aurore et de restreindre qu'à jour.

Article 8. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'obligera solidairement avec lui à l'entière exécution du contrat.

Article 9. En cas de non paiement du prix du bail, l'adjudicataire et sa caution y seraient contraints par toutes les voies de droit, et la perception se ferait pour le compte de la ville aux risques et périls des deux premiers.

Article 10. L'adjudicataire ne pourra sous-louer sans le consentement de l'Administration.

Article 11. La Commune garantissant la jouissance pleine et entière des droits et des moyens de perception, l'adjudicataire ne pourra être reçu, sous aucun prétexte, à demander le résiliement du bail, ni d'aucune indemnité.

Article 12. L'acte de bail sera passé par notaire; inscription hypothécaire sera prise sur l'immuable cautionné.

Article 13. Les frais que l'onquera (affiches, publications, timbre, honoraires du notaire, enregistrement et inscription hypothécaire), résultant de l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Article 14. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

L. Araton E. Ciniardi Lazare Tachino J. Intini
Pierre Spivardi Libimardi J. Carney M. Scamaroni
Georges Costelli Melle Meglio Matthiaz
Montepagano

L'an mil huit cent soixante-huit, le vingt-trois du mois d'août, dans la Salle de la mairie.

Le Conseil a été heureux d'apprendre que le Gouvernement a donné son ordre pour faire l'avant-projet du chemin de fer en Corse.

A la veille de la Session du Conseil Général, le Conseil Municipal ose joindre ses instances à celles des personnes compétentes qui ont traité cet intéressant projet, afin que les dignes représentants de notre Département veillent bien appeler toute la sollicitude de l'Administration Supérieure sur l'utilité du chemin de fer de Bastia à Bonifacio.

Chemin de fer de Bastia à Bonifacio

Deux expéditions ont été adressées directement à M^e le Préfet le 23 août

L'exécution de ce projet conforme au vœu de presque tous les habitants de l'île procurerait des avantages immenses. La partie orientale de la Corse, composée en grande partie de vastes plaines d'une fertilité plantureuse, mais où les efforts des particuliers sont insignifiants pour pourvoir aux travaux d'irrigation et de dessèchement qu'exige une partie de ce territoire, donnerait des produits considérables et serait une source de revenu autant pour l'État que pour la Compagnie concessionnaire du chemin de fer. On utiliserait mieux l'exploitation des chênes lièges, des bois de construction qui se fait déjà sur une vaste échelle et de l'usine métallurgique de Solenzara.

La ligne de Bastia à Bonifacio serait non seulement profitable aux intérêts de notre Département, mais aussi à ceux de la métropole. Le port de Diana, le golfe de Portocchetto, celui de Santa Manka, mouillage sûr et sentinelle avancée de la Méditerranée, qu'une route carrossable de cinq kilomètres reliait sous peu à Bonifacio dont il fait partie, le port de cette ville, située dans une position heureuse et à une très grande proximité de l'île de Sardaigne, tous ces mouillages, propres à recevoir les navires du plus grand tonnage et à faciliter l'exportation des riches et nombreuses productions insulaires, se trouvent bien sur la côte orientale.

N'est-il pas vrai de dire que la ligne de Bastia à Bonifacio serait un véritable trait d'union entre l'Italie et l'Afrique ?...

En entrant dans de plus longs détails, le Conseil municipal croirait fatiguer l'attention bienveillante du Conseil général. Ce corps se rendra, sans doute, l'interprète des vœux des habitants de la Corse, en recommandant cette délibération à la haute appréciation de son Excellence Monsieur le Ministre des travaux publics.

Et ont les membres présents à la séance signé la présente délibération après lecture faite. Approuvé un mot signé nul.

S. Craton E. Girard Lazar Stachino J. Fontana
Pierre Girardi Libermari
Georges Cottell J. Carrega Melle
H. Scamaroni Meylan Mathieu
Montepagano
Maire
Séance du vingt-trois août 1868.

Attendu que, l'inspiration des idées admirables du gouvernement de l'Empereur, le Conseil municipal a, dès cette année, fait exécuter, à la charge de la ville, sur le nouveau chemin de Santa Manka qui ira aboutir au golfe de ce nom, des travaux jusqu'à concurrence d'une somme s'élevant environ à 5000 francs. Que ces travaux ont eu non seulement pour résultat de redresser presque toute une grande artère vicinale, mais encore de fournir du pain à de nombreux travailleurs qui chômaient forcement depuis quelque temps; que la somme précitée est toute à payer;

Subvention pour travaux à faire sur chemins vicinaux

Deux expéditions ont été adressées
Directement au Préfet le 23
août 1868

que la ville est imposée de cinq centimes spéciaux pour l'entretien des chemins vicinaux.

Que ses recettes sont à peine suffisantes pour faire face à ses dépenses ordinaires;

Que dans cet état, le Conseil Municipal ne pourra pourvoir au paiement de la dépense faite dans une double but et faire achever l'année prochaine le chemin vicinal qui aboutira au golfe de Santa Manza, mouillage sûr et commode, si le Conseil Général ne fait pas participer la Commune de Bonifacio à la Subvention Départementale et ne la comprend pour une somme importante dans la sous-répartition du crédit de six millions accordé par la loi du 11 juillet dernier.

Deux expéditions de la présente délibération seront donc adressées de suite à M^e le Préfet avec prière d'en faire revêtue d'un avis favorable à la haute appréciation du Conseil Général.

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture faite.

L. Ortolan E. Auriol Lazare Stahine & Jouin
Pierre Girardi Debernardi J. Camille
Mulle Georges Castille H. Scamaroni
Meglio Mathias
Montepagano

Séance du 30 août 1868.

Formage de la parcelle de terrain appartenant à Scamaroni Pascal, pour cession d'une parcelle de terrain occupée par le chemin de Santa Manza

Attendu qu'indépendamment de la somme de cent francs, déjà votée en faveur du Sieur Scamaroni, Pascal, pour cession d'une parcelle de terrain occupée par le nouveau chemin de Santa Manza, il lui est dû soixante francs pour la non jouissance ^{pendant l'année en cours} du pâturage de sa propriété, dont cette parcelle fait partie, ainsi convenu, à dire d'experts, avec le dit Sieur Scamaroni.

Delibéré:

Article 1^{er} La somme de soixante francs une fois payée au dit Sieur Scamaroni Pascal, sera prélevée sur les fonds communaux de 1868.
Article 2^e La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

M. Lotti E. Auriol Debernardi Lazare Stahine & Jouin
H. Scamaroni Meglio Mathias L. Ortolan
H. Compagnone
Pierre Girardi Montepagano

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Préfet le 7 septembre 1868

approuvé le 15^e juil^e l'expédition approuvée a été jointe au mandat délibéré le 30^e juil^e 1868.

Chemins vicinaux

Prestations de 1868.

Deux expéditions ont été
adressées au jour. Préfet
le 7 septembre 1868.

L'an mil huit cent soixante-huit, le Six du mois de Septembre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire,
dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M^e le Maire;
attendu que quoique les personnes désignées dans le tableau ci-après aient
fourni en nature tout ou partie de leurs journées de prestation, elles sont néanmoins
par suite d'une erreur, portées dans l'état des taxes à percevoir en argent, qui
se trouve entre les mains de M^e le Receveur Municipal;
qu'il est juste, toutefois, que ces prestataires soient déchargés
ou remboursés (ceux qui ont déjà payé leur cotisation) de la somme portée en
regard de chaque nom

Nombres d'ordre	Noms et prénoms des prestataires	Nombre de journées employées.					Observations
		hommes	chevaux	Boeufs mulet ou ânes	Véhicules	Valeur en argent	
1	Ancardi, Erasme	2	"	"	"	3.00	
2	Baricani, Joseph	1	"	1	"	2.50	
3	Berger, Dominique	1	"	"	"	1.50	
4	Bocconano, Louis	1	"	"	"	1.50	
5	Castelli, Louis, de Dominique. Vincent	1	"	2	"	3.50	
6	Castelli, Georges	2	1	2	1	7.50	
7	Comparetti, Vincent	1	"	"	"	1.50	
8	Capriccia, Etienne	1	"	1	"	2.50	
9	Corti, Joseph	1	"	1	"	2.50	
10	Dagregorio, Guiseppe	1	"	"	"	1.50	
11	Longo, Antoine	1	"	"	"	1.50	
12	Lombardi, Dominique	1	"	"	"	1.50	
13	Meschia, Mathias	1	"	1	"	2.50	
14	Martini, Barthélémy	1	"	"	"	1.50	
15	Moneghia, Vincent	2	"	"	"	3.00	
16	Grechiani, Dominique, de feu Augustin	1	"	2	"	3.50	
17	Gras, Jean-Baptiste	2	"	2	1	6.50	
18	Rocci, Antoine, de feu Thomas	2	"	"	"	3.00	
19	Rai, Antoine	2	"	"	"	3.00	
20	Serra, Don Jacques	1	"	"	"	1.50	
21	Serra, Antoine Marie	1	"	1	"	2.50	
22	Sorba, Antoine, de Lazare	1	"	"	"	1.50	
23	Sorba, Vincent	1	"	"	"	1.50	
24	Sasso, Philippe, de feu Vincent	1	"	"	"	1.50	
25	Sasso, Jérôme	1	"	1	"	2.50	
26	Macchini, François	1	"	"	"	1.50	
27	Cassisto, André	1	"	3	"	4.50	
28	Mariola, Jean-Baptiste	1	"	1	"	2.50	
Total... ..		34	1	18	2	73.00	

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.
 A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.
 M^r Ricci & Associés Debernardi Lazare Stachino &
 J. Crataz
 H. Scannarone Meylin Mattheus
 P. Homparetti Montepagano
 Pierre Girardi

Séance du 6 Septembre 1868.

Dépenses Diverses

Deux expéditions ont été
 adressées au Sous-Préfet le
 7 septembre 1868.

Une différente des notes de dépense montant à la somme de cent quatre-vingt-sept
 francs cinquante six centimes

Délibère:

Article 1^{er} La dite somme de cent quatre-vingt-sept francs, cinquante six
 centimes sera prélevée sur les fonds communaux de l'exercice courant.

Article 2^e La présente délibération à laquelle resteront jointes les quinze
 notes de dépense sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M^r Ricci & Associés Debernardi Lazare Stachino &
 J. Crataz
 H. Scannarone Meylin Mattheus
 P. Homparetti Montepagano
 Pierre Girardi

Séance du neuf Septembre 1868.

Parine livrée par M^r
 Ricci, Brasme

Approuvé le 19 février 1869

Attendu que, par suite du manque de fonds communaux, les ouvriers qui
 ont travaillé sur le chemin vicinal de Longone, n'ont pu être payés qu'avec
 du pain qu'ils ont pris chez des boulangers, et particulièrement dans celle
 alimentée par M^r Ricci, Brasme, Armateurs et Conseil Municipal
 qu'il est dû à ce dernier, à la date de ce jour, la somme de mille sept
 cent quarante-sept francs, quatre-vingt-deux centimes qui ne pourra lui
 être payée qu'après probablement que l'année prochaine.

Qu'il est juste de lui tenir compte non seulement du montant de la créance, mais
 encore des intérêts commerciaux.

Délibère

Article 1^{er} La dite somme de mille sept cent quarante-sept francs,
 quatre-vingt-deux centimes sera payée avec ses intérêts à M^r Ricci, Brasme
 pour les fournitures de pain qu'il a faites aux travailleurs sur le chemin vicinal.

de Longone,

Article 2. Si les fonds de l'exercice courant le permettent, s'engagerait à payer tout ou partie de la créance de M. Ricardi; afin d'éviter à la Commune les déboursés de dépenses provenant des intérêts.

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture faite.

Lu et approuvé

Lazare Stachino & Canegay

Georges Castelli

Debernardi

J. Arata

L. Ricardi

H. Scamaroni

F. M. Pelli

H. Comparetti

Montepagano

Dépenses
Diverses.

L'an mil huit cent soixante huit, le trente Septembre. Le Conseil Municipal réuni en séance extraordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. le Maire,

Attendu qu'il y a lieu de voter le présentement sur les fonds communaux de l'exercice courant de la somme de cent quatre vingt onze francs, soixante dix centimes pour solder les dépenses suivantes qui sont l'objet d'états qui seront annexés à la présente délibération,

Savoir:

19 francs, 35 centimes pour travaux exécutés à la fontaine et au lavoir situés au lieu dit Saint Jean.

6 francs 50 centimes pour réparations faites à la lanterne de la vieille porte d'entrée en ville;

20 francs pour les frais de voyage du Secrétaire Succione qui a assisté le premier adjoint M. aux opérations du Conseil de Revision qui ont eu lieu cette année à Turone pour le canton de Bonifacio.

25 francs 25 centimes pour travaux ayant pour objet la plantation d'arbustes plantés au faubourg;

19 francs 10 centimes pour travaux exécutés à la Mairie et dans son entre sol;

17 francs 50 centimes pour fourniture d'huile pour l'éclairage de la mairie;

8 francs montant de la fourniture faite d'huile faite en 1867.

13 francs 15 centimes montant des marchandises pour confection d'un linceul pour un enfant abandonné;

5 francs 50 centimes pour fourniture et placement de six enciers en zinc dans l'école publique laïque;

21 francs 50 centimes montant des travaux exécutés dans la Salle de la mairie et dans l'école des faurs.

16 francs 50 centimes dus à Linco, français, pour quatre journées de tombereaux employés sur le chemin vicinal de Santa Manpa;

4 francs pour diverses fournitures faites par le marchand Peroldi.

6 francs dus à Bottolaccio, Larent, pour expertises faites pour le compte de la ville;

6 francs dus à M. le Maire pour complément des dépenses imprimées faites par lui M. le Maire pendant l'exercice 1867.